

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023**

**CM2023/12/20/06 : DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER À LA
RÉALISATION D'UN CENTRE CULTUREL - DRANCY**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du conseil métropolitain CM2019/02/08/02,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- Vu** la délibération CM2020/12/01/01 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds,
- Vu** le courrier du 23 juin 2023 par lequel l'EPT Paris Terre d'Envol a saisi la métropole du Grand Paris pour qu'elle participe au financement de cet équipement structurant,
- Considérant** que la réalisation de ce centre culturel et son accessibilité lui confèrent un rayonnement intercommunal.

Considérant que ce projet porte des ambitions environnementales telles que la conception d'un bâtiment exemplaire en termes d'efficacité énergétique, en passant par une conception bioclimatique réfléchie ; la compacité du bâtiment afin d'attendre une bonne performance énergétique,

Considérant que le financement de ce projet peut être rattaché aux critères d'éligibilité d'un projet à dimension intercommunale dont l'utilité et les retombées sont partagées entre plusieurs communes de la Métropole. Un financement métropolitain peut donc être octroyé au titre du fonds des équipements structurants,

Considérant qu'une délibération du conseil de la Métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise, dans les domaines de l'intérêt métropolitain,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier pour la réalisation du centre culturel du Baillet sur la commune de Drancy.

PRÉCISE que ce soutien prendra la forme d'une délibération ultérieure portant d'une part attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 000€ (quatre millions d'euros) au bénéfice de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol pour la réalisation du centre culturel du Baillet à Drancy et d'autre part approbation d'une convention bilatérale de financement avec cet établissement.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.